



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de la convocation : 20 novembre 2018

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. NALATO	X		
L. PARREAU	X			D. MARTIN	X		
P. JOUBERT	X			G.DABARD	X		
N. MICHEL	X			N.LE GUILLANTON	X		
E.DODINET	X			A. DE LIMA	X		
M. DA SILVA	X			J. LAROUSSE	X		
A. POILLERAT		X		A. RIBEIRO		X	
JL. ALLANIC		X	J Larousse	J. LANDRY	X		Muriel Fougeron
M.FOUGERON	X			J. SEJOURNÉ		X	
V. MULLER		X					

Secrétaire de séance: PARREAU Laurent

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VINGT-NEUF NOVEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Une minute de silence en hommage à Mr Luc LEFEBVRE, maire de la commune de Bray Saint Aignan décédé brutalement.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

53-2018 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet :

les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :

- Écoles de musique
- Bibliothèques
- Syndicats de rivières
- ZAE
- Cinéma « le Sully »
- FAJ et FUL
- Chemins de randonnées
- Autres transferts

la restitution des charges suite à la restitution des compétences suivantes :

- Aire de loisirs de Saint Père s/ Loire
- Rond-point Sully – St père

- Pont de Sully s/ Loire

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 17 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité: 16 voix

Décide :

- D'**APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 17 septembre 2018 ;
- De **NOTIFIER** cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

54-2018 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE SULLY

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi par délibération N°2018-128 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sully en date du 2 octobre 2018, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité en faveur de modifications statutaires permettant les prises de compétences suivantes au 1^{er} janvier 2019 :

- Financement du contingent du **Service Départemental d'Incendie et de Secours**
- **Fourrière animale** des communes et communautés du Loiret

La présente délibération a été notifiée aux communes membres afin que la décision soit soumise aux conseils municipaux.

Il s'agit d'un transfert de compétence qui relève d'une modification statutaire régie par l'article L5211-17 du CGCT.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Sully arrêtés en date du 27 décembre 2017 ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2018-128 en date du 2 octobre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 16 voix

- **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes, des compétences :
 - Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Fourrière animale des communes et communautés du Loiret
- **APPROUVE** la prise d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2019 ;
- Demande à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Val de Sully.

55-2018 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2017 de la Communauté des Communes VAL DE SULLY, consultable sur le site de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 16 voix

PREND ACTE dudit rapport d'activités 2017.

56-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Le Maire informe l'assemblée du souhait du Racing Club Bouzy – Les Bordes, de créer un terrain d'entraînement.

Ces travaux d'aménagement peuvent être subventionnés par le F.A.F.A (Fond d'Aide au Football Amateur) de la Fédération Française de Football à hauteur de 50% du coût plafonné à 10 000€. Le projet doit être porté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 16 voix

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

- Nivellement du terrain	18 039.50 € HT
- Aménagement	16 097.00 € HT
- Installation d'un surpresseur	7 700.00 € HT
- COUT TOTAL	41 836.50 € HT

FINANCEMENTS

-Subvention FAFA	10 000.00 € HT
- Participation Communale	7 700.00 € HT
- Reste à Charge du RCBB	24 136.50 € HT

SOLLICITE le soutien financier de la Fédération Française de Football.

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention et les documents annexes.

57-2018 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2019 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés

Le CGCT prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 16 voix

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2018, soit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres	BP 2018	AUTORISATION (25%)
20-Immobilisations incorporelles	14 275.80 €	3 568.95 €
21-Immobilisations corporelles	273 403.71 €	68 350.92 €
23-Dépenses d'Equipement	1 115 000.00 €	278 750.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitres	BP 2018	AUTORISATION (25%)
20-Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	250.00 €
21-Immobilisations corporelles	721 801.63 €	180 450.40 €
23-Immobilisations en cours	79 144.84 €	19 786.21 €

BUDGET EAU :

Chapitres	BP 2018	AUTORISATION (25%)
20-Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
21-Immobilisations corporelles	204 416.22 €	51 104.00 €
23-Immobilisations en cours	50 000 €	12 500.00 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affiché le 6 Décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT